

Département Pas-de-Calais Arrondissement BETHUNE Canton de DOUVRIIN	Envoyé en préfecture le 28/09/2026 Reçu en préfecture le 28/09/2026 Publié le 28/09/2026 ID : 062-216201327-20260922-2026210906-DE Commune de BILLY-BERCLAU EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la réunion de Conseil Municipal du 21 Septembre 2026	
Nombre de conseillers en exercice : 29 de présents : 25 de votants : 29	L'an deux mille vingt six, le 21 septembre, le Conseil Municipal de BILLY-BERCLAU, étant assemblé en session ordinaire, en ses lieux habituels, après convocation légale du 15 septembre, sous la Présidence de Monsieur Steve BOSSART, Maire.	
	<i>Étaient présents : MM et Mmes BOSSART S, ROGEZ S, GRUCHALA D , TARTAR M, ROUSSEL C, VANDERSTAPPEN C MENNUTI J, MALBRANQUE E, MARCHAND N, BOUSSEMARY B, BOCQUET S, DUJARDIN V, LAINE JM, DAMBRIN C, RUELLE M, SION A, BOULERT G, QUEVA R, LEROUX T, ROUSSEL M, GILLET Y, DESREUMAUX E</i> <i>Étaient absents : LEMATTRE F (Procurator Mme ROUSSEL C), GOUDSMETT G (procurator M. BOSSART), M COSTEUR (procurator D GRUCHALA), RIAHI M (procurator BOULERT G), KARELUS N, (procurator M MENNUTI), WALLEZ A, (procurator ROGEZ S), LIGOCKI V (procurator V DUJARDIN)</i> <i>Mme ROUSSEL C a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i>	

2026.21.09.06

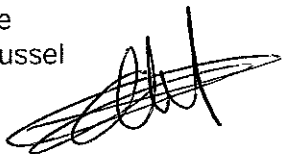
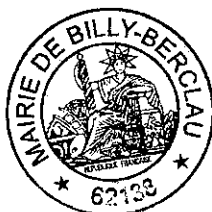
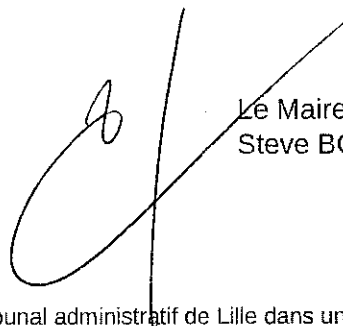
Aide aux communes sinistrées par les incendies

Monsieur le Maire rappelle que des incendies d'une intensité exceptionnelle ont ravagé près de 115 000 hectares et provoqué l'évacuation de nombreuses communes, causant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal que la commune contribue à soutenir les communes impactées au travers d'un don d'un montant de 500 € à l'Association des maires de France (AMF Aides sinistrés), à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire
Caroline Roussel

Le Maire
Steve BOSSART

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 28/09/2026



ID : 062-216201327-20260922-2026210906-DE